COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025-05-07-CAGNM

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION/ANIMATEUR(TRICE) PAPI – REFERENT(E) PICS

Date d'affichage :
.....

Date de la convocation :
13 – 09 - 2025

En exercice :
40 membres

Présents : 09
Procurations : 00
Absents : 31
Votants : 09
Pour : 09
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant **2** pages, **1** annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre 2025, à 09 heures 30, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis pour une seconde lecture à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Ben Abdillahi AHAMED.

Les membres présents en séance (09) :

Ben Abdillahi AHAMED, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Soumaïla DAOUDOU, Antufa DIMASSI, Marib HANAFFI ;

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (31) :

Assani Saindou BAMCOLO, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Manrouf BOINAÏDI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÎD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Chayibati HASSANI, Bacari M'ROUDJAE, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Ousseni MOUANDHU, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharoussoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Ben Abdillahi AHAMED, le Président.
Monsieur Marib HANAFFI a été désignée comme secrétaire de conseil
Le président de la séance a dénombré 09 conseillers présents.
Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités ;
Vu la loi N°2010-1487 du décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu le rapport N°01/2020, en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;
Vu le rapport N°02/2020, en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que Président de la Communauté des communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020 portant Détermination de la composition du bureau ;
Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020 portant Election des vice-présidents ;
Vu l'arrêté n°01/CCNM/2020 portant délégation de fonction et de signature en matière de finances, Administration générale et Politique publiques Contractuelles ;
Vu la délibération N°29 /CAGNM/2022 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les Articles L.5216-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Articles L.331-1 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Circulaire du 12 août 2022 relative au cahier des charges PAPI 3 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure – Dispositions relatives aux Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;
Vu le Code de l'environnement – Dispositions relatives à la Directive Inondation et au Fonds Barnier ;
Vu l'article L.331-1 du Code général de la fonction publique, notamment son article relatif à la compétence de l'organe délibérant pour la création de postes ;
Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique concernant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

Considérant les enjeux liés à la prévention des inondations et à la gestion des risques sur le territoire de la CAGNM **;**
Considérant la nécessité de disposer d'un poste dédié pour piloter et coordonner les projets PEP/PAPI, PICS et KIBLANE RÉSILIENCE **;**
Considérant que ce poste répond à un prérequis du cahier des charges PAPI 3 et permet de solliciter un cofinancement au Fonds Barnier **;**
Considérant le Rapport **n°2025-05-07** relatif à la création du poste de Chargé(e) de mission / Animateur(trice) PAPI – Référent(e) PICS
Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, de la Biodiversité et de la Prévention des Risques du 4 août 2025 ;

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la création d'un poste de Chargé(e) de mission / Animateur(trice) PAPI – Référent(e) PICS (catégorie A – filière technique) ;

Article 2 : D'autoriser son inscription au tableau des effectifs et au budget de la collectivité **;**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à son recrutement ;

Article 4 : D'approuver le dépôt d'une demande de cofinancement au Fonds Barnier pour couvrir une partie des dépenses liées à ce poste.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 30 septembre 2025

Le Président,

Marib HANAFFI
Secrétaire de séance

Le Président,
Pour le 1er Vice-président délégué
des Finances, de l'Administration générale
et des Politiques contractuelles
M. Ben Abdillahi AHAMED

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le ……..……..et sa transmission au représentant de l'Etat le ……*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*